



## Contrôles APE, quelles sont les dates que vous devez retenir ?

Les informations en **ocre** représentent les moments où le **Forem vous enverra les résultats des différents contrôles**, tandis que les informations indiquées en **turquoise** précisent les périodes durant lesquelles vous avez la possibilité de répondre à ces contrôles. Soit en demandant la prise en compte de certaines informations, soit en introduisant une demande de dérogation.

Pour de plus amples informations concernant les modalités et le contenu des contrôles, nous vous renvoyons vers notre fascicule » <https://www.codéf.be/documentation/le-nouveau-dispositif-ape/>

**Année N (L'année concernée par le contrôle)**  
Maintenance des obligations principales : VGE, VEP, coût effectivement supporté (CES)  
**Tenir à jour votre liste des travailleurs sur l'espace entreprise**

**Année N + 1 (L'année durant laquelle le contrôle est effectuée)**



**Année N+ 2 (L'année de récupération des montants par le FOREM)**  
La récupération de la subvention se fait pendant les quatre trimestres de l'année N+2, en réduisant chaque trimestre de 25 % du montant indûment perçu.